

PROMESSE DE VERSEMENT DU SOLDE DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2023

à retourner par courrier ou par mail à caroline.detourne@agrospheres.eu

L'ensemble du recouvrement de la taxe d'apprentissage ayant été transféré à l'URSSAF et à la MSA, les modalités de déclaration et de versement du solde de la taxe d'apprentissage évoluent en 2023.

A partir du 25 mai 2023, vous pourrez choisir la ou les structures bénéficiaires* sur la plateforme SOLTéA. Pour nous verser votre solde de taxe d'apprentissage, vous pourrez sélectionner Agro-Sphères, notamment, via son SIRET : 484 384 029 00043.

En remplissant et nous retournant cette promesse de versement, nous vous enverrons le lien vers la fiche personnalisée d'Agro-Sphères sur la plateforme SOLTéA, pour attribution.

NOM DE L'ENTREPRISE

ADRESSE DE L'ENTREPRISE

Montant attribué

Personne en charge
de la taxe d'apprentissage

Mail

Téléphone

Le

Nom et signature

Cachet

*Attention, passée la mi-septembre 2023, le solde de votre taxe d'apprentissage sera mutualisé par la Caisse des Dépôts et des Consignations et affecté de manière unilatérale selon un algorithme, à un organisme que vous n'aurez pas choisi.